



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 29 - du 25 juin au 3 juillet 2009

Publié le 03/07/2009

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
AFFAIRES MARITIMES			
Arrêté	Levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, du stockage, de l'expédition, de la distribution, et de la commercialisation en vue de la consommation humaine des huîtres en provenance du bassin d'Arcachon	02/07/2009	p3
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral			
Arrêté	Délégation de signature à M. Pascal GAUCI, sous-préfet d'Arcachon	03/07/2009	p5
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Patrice RUSSAC, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine	25/06/2009	p9
Décision	Subdélégation de signature de Mme Paule LAGRASTA, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde en qualité d'ordonnateur secondaire	01/07/2009	p13
Décision	Subdélégation de signature de Mme Paule LAGRASTA, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, en vue d'assurer les missions et attributions relatives aux DDASS	01/07/2009	p15



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES MARITIMES

ARRÊTÉ du 02 juillet 2009

N° 258

***PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA
PÊCHE, DU RAMASSAGE, DU TRANSPORT, DE LA PURIFICATION,
DU STOCKAGE, DE L'EXPÉDITION, DE LA DISTRIBUTION, ET DE
LA COMMERCIALISATION EN VUE DE LA CONSOMMATION
HUMAINE DES HUITRES EN PROVENANCE
DU BASSIN D'ARCACHON***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment son article 14 ;
- VU** le règlement (CE) n°853/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n°854/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** les articles L. 1311-4 du Code de la Santé publique ;
- VU** la loi n°91-411 du 2 mai 1991, relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture.
- VU** le décret loi du 9 janvier 1852 modifié portant sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU** les articles R. 202-1 à R. 202-34 R. du Code rural relatifs aux laboratoires et les articles R.231-35 à R. 231-59 relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants.
- VU** le décret n°83-228 du 22 mars 1983, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU** le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU** le décret n° 89-273 du 26 avril 1989 portant application du décret du 09 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques ;
- VU** le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU** le décret n°97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2005-1781 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de l'article L.231-6 du code rural ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 1990 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

- VU** l'arrêté interministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°294 du 30 mai 2008 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages dans le département de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Gironde du 29 mai 2009 donnant délégation de signature au directeur départemental des affaires maritimes ;
- VU** les avis des membres de la MISSA du 02 juillet 2009 ;
- VU** l'avis du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 02 juillet 2009;

SUR PROPOSITION du directeur du cabinet du préfet de la Gironde et du directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde ;

CONSIDÉRANT les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance phytoplanctonique de l'IFREMER à partir des coquillages prélevés dans les zones de production du bassin d'Arcachon les 26 et 29 juin 2009;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, du stockage, de l'expédition, de la distribution et de la commercialisation en vue de la consommation humaine des huîtres en provenance du Bassin d'Arcachon, édictée par l'arrêté n° 251 du 25 juin 2009, est levée pour compter de ce jour.

ARTICLE 2 – L'interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, du stockage, de l'expédition, de la distribution et de la commercialisation en vue de la consommation humaine des moules en provenance du Bassin d'Arcachon, édictée par l'arrêté n° 251 du 25 juin 2009, demeure en vigueur.

ARTICLE 3 - Le directeur de cabinet du Préfet de la Gironde, le sous-préfet d'Arcachon, les maires des communes concernées, le directeur départemental des affaires maritimes, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental des services vétérinaires et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02 juillet 2009

Le préfet

Dominique Schmitt

ARRETE DU 3 juillet 2009

**Délégation de signature à M. Pascal GAUCI, sous-préfet
d'Arcachon**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, portant application de la Loi "solidarité renouvellements urbains" et les articles R124-1 à R124-6 du code de l'urbanisme;

VU les articles R421-17 du code de l'urbanisme et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement;

VU la circulaire NOR INT B 0900029C du 11 février 2009 relative au fonds de compensation pour la TVA ;

VU le décret n° 2006-1538 du 6 décembre 2006 portant création de l'arrondissement d'Arcachon (Gironde) ;

VU le décret du 18 juin 2009 nommant M. Pascal GAUCI sous-préfet d'Arcachon ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Pascal GAUCI, sous-préfet d'Arcachon, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes ;
3. Conventions relatives au dispositif dérogatoire de remboursement anticipé du FCTVA pour les investissements inférieurs à 5 000 000 € ;
4. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations ;
5. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).
6. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
7. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre ;
2. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
3. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
4. Autorisation de courses pédestres, cyclistes, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
5. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie) ;
6. Arrêtés préfectoraux autorisant la circulation des petits trains routiers.
7. Arrêtés autorisant :
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
8. Agrément de gardes particuliers,
9. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
10. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
11. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 3332-15 du Code de la santé publique) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
12. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-17 II, R571-25 à R571-29 du code de l'environnement
13. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments,
14. Transport de corps à l'étranger ;
15. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;
16. Délivrance des cartes grises ;

17. Délivrance des permis de conduire ;
18. Délivrance des cartes nationales d'identité.
19. Délivrance des passeports.
20. Délivrance des livrets et des carnets de circulation pour les personnes sans domicile fixe.
21. Délivrance des cartes de marchands non sédentaires et attestations provisoires pour les marchands ambulants saisonniers.
22. Délivrance des récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints ;
2. Mandatement d'office des dépenses obligatoires des communes au titre de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;
3. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles ;
4. Contrôle "a priori" des actes des ASA et des AFR ;
5. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros ;
6. Hommages publics ;
7. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
8. Création de chambres funéraires ;
9. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales ;
10. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement , annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
11. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables ;
12. Ouvertures d'enquêtes publiques en vue du transfert, dans le domaine public communal, de voies privées ouvertes à la circulation publique, dans un ensemble d'habitations ;
13. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
14. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
15. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
16. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir) ;
17. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau ;
18. Présidence de la commission de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Pascal GAUCI à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. Pascal GAUCI, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

- Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger ;
- Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière ;
- Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;
- Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L3213-3 et L 3213-4 du Code de la santé publique ;
- Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre ;
- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- Transport de corps à l'étranger ;
- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. Pascal GAUCI à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 0108 articles 23, 43 et 53, du budget du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAUCI, sous-préfet d'Arcachon, délégation de signature est donnée à Mme Françoise COURALET, secrétaire général de la sous préfecture, à l'effet de signer toutes les décisions (sous réserve des dispositions du 2ème alinéa du présent article) dans la limite de l'arrondissement d'Arcachon.

Sont exclues de cette délégation de signature, les décisions relatives aux matières suivantes :

Section II - En matière de police générale :

- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
- Les réquisitions de logement.

Section III - en matière d'administration générale :

- Délivrance des cartes d'identité des maires ;
- Hommages publics

Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2 et 4 ci-dessus et relatives aux

- Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce ;
- Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger ;
- Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière ;
- Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise COURALET, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Mme Pascale MORTIER, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à Mme Marielle ZANINI, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer toutes décisions dans la limite des huit communes comprises dans le canton d'Audenge, dans les domaines suivants :

- Délivrance des cartes de marchands non sédentaires et attestations provisoires pour les marchands ambulants saisonniers ;
- Délivrance des livrets et des carnets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
- Délivrance des récépissés de déclaration, modification et de dissolution d'associations ;
- Traitement des cartes nationales d'identité ;
- Délivrance des attestations provisoires du permis de conduire

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet d'Arcachon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 juillet 2009
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 25 JUIN 2009

**Portant subdélégation de signature de M. Patrice RUSSAC,
Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de
l'environnement d'Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et aux conditions de désignation des directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au sein des Directions Régionales de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement ;

VU les arrêtés interministériels des 27 janvier 1992 et 7 juillet 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable) ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 6 janvier 2005 nommant **M. Patrice RUSSAC**, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2009 relatif à la délégation de signature à **M. Patrice RUSSAC**, ingénieur général des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement;

VU le décret n° 99-1133 du 21 décembre 1999 portant classement des investissements civils d'intérêt national exécutés par l'Etat ou avec une subvention de l'Etat ;

ARRETE

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE :

ARTICLE 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine, responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, délégation de signature est donnée :

- en qualité de responsable de BOP à :

Programmes	Subdélégués
BOP n° 134 Développement des entreprises et des services	Jean-Yves LARRAUFIE, adjoint du DRIRE, chef de la division "développement industriel et technologique" Daniel FAUVRE, adjoint du DRIRE, chef de la division "Environnement Industriel - Sous-Sol"
BOP n° 181 Protection de l'environnement et prévention des risques	Jean-Pierre THIBAUT, Directeur Régional de l'Environnement d'Aquitaine Daniel FAUVRE, adjoint du DRIRE, chef de la division "Environnement Industriel - Sous-sol"

- en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle (DRIRE Aquitaine) à :

Programmes	Subdélégués
BOP n° 134 Développement des entreprises et des services	Jean-Yves LARRAUFIE, adjoint au directeur, chef de la division "développement industriel et technologique"
BOP n° 181 Protection de l'environnement et prévention des risques	Daniel FAUVRE, adjoint au directeur, chef de la division "Environnement Industriel - Sous-sol"
BOP n° 174 Passifs financiers miniers	Annie NORMAND, secrétaire générale
BOP n° 722 Dépenses immobilières	André JAKUBIEC, adjoint au chef de la division "développement industriel et technologique"

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice RUSSAC, la signature des marchés et de tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur sera exercée par Madame Annie NORMAND, secrétaire générale, ou Monsieur Daniel FAUVRE, adjoint au directeur.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice RUSSAC, la signature des courriers administratifs courants en matière d'emploi et de gestion du personnel, de gestion du patrimoine immobilier et des matériels et d'organisation et de fonctionnement des services de la DRIRE sera exercée par Madame Annie NORMAND, secrétaire générale, ou Monsieur Daniel FAUVRE, adjoint au directeur.

ARTICLE 4 - Une subdélégation de signature est également donnée à :

- M. André TOUBOUL, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie
- M. Jean-Yves LARRAUFIE, Adjoint, chef de la division "développement industriel et technologique"
- M. Daniel FAUVRE, Adjoint, chef de la division "environnement industriel - Sous-Sol" - chef du service régional de l'environnement industriel
- M. Alain LEMAINQUE, chef de la division "techniques industrielles - énergie"
- M. Hervé PAWLACZYK, chef du pôle "Equipements sous pression Sud-Ouest"
- M. Didier GATINEL, chef du groupe de subdivisions de la Gironde
- M. Prosper CATS, chef du groupe de subdivisions des Landes
- M. Yves BOULAIGUE, chef du groupe de subdivisions des Pyrénées Atlantiques
- M. Daniel RIVIERE, chef de la subdivision de Lot et Garonne

- M. Cyril BERNADE, chef de la subdivision de la Dordogne

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes courants de la gestion du personnel et des achats réalisés dans le cadre des marchés à procédure adaptée, dans le respect des notes d'organisation et d'attributions des différentes entités de la DRIRE et à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice RUSSAC, la suppléance sera exercée :

- Pour les affaires relevant du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Emploi :

- par Monsieur Jean-Yves LARRAUFIE ou Monsieur Daniel FAUVRE, ses adjoints.

- Pour les affaires relevant du Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durables :

- par Monsieur Jean-Pierre THIBAUT, Directeur Régional de l'Environnement.

ARTICLE 9 - Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Bordeaux, le 25 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement Aquitaine

Patrice RUSSAC

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
Ministère de la santé et des sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
de la Gironde
DIRECTION
PL/DJ

Délégation de signature
en qualité d'ordonnateur secondaire

DECISION du 1^{er} juillet 2009

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 donnant délégation de signature à Madame Paule LAGRASTA, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Paule LAGRASTA, directrice, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée par Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE inspectrices hors classe, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CANTO, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux.

ARTICLE 2 : Les conventions attributives de subventions demeurent réservées à ma signature, à celle de Mme CHAZEAU, inspectrice hors classe et à M. CAILLIET, inspecteur principal, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme ALIOUM, Mme BERTRAND, inspectrices, Mme LABAT et Mme ORDONNEAU, secrétaires administratives, Mme CAUVET, assistante sociale principale et Mme RASLOUAD, assistante sociale en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE, Inspectrices hors classe, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CANTO, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux, en vue d'effectuer l'envoi de la convention au bénéficiaire pour signature, et la notification du mandatement au bénéficiaire pour ce qui concerne le budget opérationnel de programme 106 « Action en faveur de familles vulnérables »

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Mme CHARDAC, Mr BAYSSET, secrétaires administratifs, M. MARTIN, chargé de communication, Mme SUHASTE, Mme BAZAN, Mme RULIER et Mr JACQUIER, adjoints administratifs en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE, Inspectrices hors classe, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CANTO, M. CHASSAN et M. VERE, inspecteurs principaux, en vue d'effectuer l'initialisation et la réception des commandes pour ce qui concerne le budget opérationnel de programme 124 : « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ».

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Mme LAPRIE, Mme PERO, Mme VILLACAMPA, Mme PINSON, Mme CARREYRAS, inspectrices, Melle CHAUME, Mme LEVASSEUR et Mme ARNOUS, secrétaires administratives, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE, Inspectrices hors classe, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CANTO, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux, en vue d'effectuer l'envoi de la convention au bénéficiaire pour signature et la notification du mandatement au bénéficiaire pour ce qui concerne le Budget opérationnel de programme 157 « Handicap et dépendance ».

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Mme BERTRAND, Mme ALIOUM, inspectrices, Mme CAUVET, Mme BRIS assistantes sociales principales, Mme CADILLON, Mme FORTIN, Mme LABAT, Melle LAHOUSE et Mme ROY, secrétaires administratives, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRÉ ELLIAS, Mme RAPINE, Inspectrices hors classe, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CANTO, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux, en vue d'effectuer l'envoi de la convention au bénéficiaire pour signature, et la notification du mandatement au bénéficiaire pour ce qui concerne le Budget opérationnel de programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Mme ORDONNEAU secrétaire administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRÉ ELLIAS, Mme RAPINE, Inspectrices hors classe, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CANTO, M. CHASSAN et M. VERE, inspecteurs principaux, en vue d'effectuer l'envoi de la convention au bénéficiaire pour signature et la notification du mandatement au bénéficiaire pour ce qui concerne le budget opérationnel de programme 104 « intégration et accès à la nationalité » et le budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » .

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à M. CORTES, Mme CADILLON, secrétaires administratifs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRÉ ELLIAS, Mme RAPINE, inspectrices hors classe, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CANTO, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux, en vue d'effectuer les opérations d'engagement comptable, de mandatement et d'inventaire des charges à rattacher à l'exercice sur chacun des budgets opérationnels de programme.

ARTICLE 9 : La présente décision annule et remplace celle du 27 mai 2009.

ARTICLE 10 : Mme CHAZEAU, Mme LESPARRÉ ELLIAS, Mme RAPINE, inspectrices hors classe, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2009

La Directrice,

Paule LAGRASTA

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
Ministère de la santé et des sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
de la Gironde

DIRECTION
PL/DJ
05.57.01.91.78

DELEGATION de SIGNATURE

DECISION du 1^{er} juillet 2009

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 donnant délégation de signature à Mme Paule LAGRASTA, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, en vue d'assurer les missions et attributions relatives aux DDASS ;

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Paule LAGRASTA, directrice, la délégation de signature qui est conférée par l'article 1er de l'arrêté susvisé sera exercée par Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE inspectrices hors classe, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme BERTRAND et Mme ALIOUM, inspecteurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE, inspectrices hors classe, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, en ce qui concerne les matières énoncées à l'article 1^{er} sous la rubrique Action Sociale, à l'exception des décisions relatives à la tutelle des pupilles de l'Etat, des contrats de placement en vue d'adoption et des arrêtés de tarification des centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme PERRONE, inspecteur, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE, inspectrices hors classe, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, les décisions dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique Aide Sociale à l'exception de la délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Mme PUYJALON, secrétaire administratif, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE, inspectrices hors classe, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, à l'effet de signer la carte de stationnement pour personnes handicapées.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Mme NATIVEL, secrétaire administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE, inspectrices hors classe, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, à l'effet de signer les matières visées à l'article 1^{er} sous la rubrique gestion des personnels de l'Etat (décisions de gestion courante).

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à M. MANSOTTE, ingénieur hors classe du génie sanitaire, à M. BERAT et Mme DEJEAN, ingénieurs d'études sanitaires, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE, inspectrices hors classe, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, à l'effet de signer les matières visées à l'article 1^{er} sous la rubrique contrôle des règles d'hygiène.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Mme BROSSARD, Mme LAVIGNASSE, Mme VILLACAMPA, Mme LAPRIE, Mme PERO, Mme PINSON, Mme CARREYRAS et M. HULLOT, inspecteurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE, inspectrices hors classe, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, à l'effet de signer les matières visées à l'article 1^{er} sous la rubrique tutelle et contrôle des établissements.

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à Mme COSTES, M. MANETTI et M. JAMET, médecins inspecteurs de santé publique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE, inspectrices hors classe, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, à l'effet de signer les matières visées à l'article 1^{er} sous la rubrique actions de santé publique et professions médicales, paramédicales et sociales, à Mme MATARD, inspecteur, à l'effet de signer les matières visées à l'article 1^{er} sous la rubrique professions médicales, paramédicales et sociales ainsi que les notifications et avis relatifs aux arrêtés concernant les hospitalisations d'office visées sous la rubrique Actions de Santé Publique.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATARD, inspecteur, délégation est donnée à Mme TORRES CARON, secrétaire administrative, Melle BEYRIS, Mme De ANDRADE, Mme BERTIN FLEURAL et M. MARQUAIS, adjoints administratifs, en ce qui concerne l'enregistrement des diplômes et la délivrance des cartes professionnelles.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à Mme PERRONE, inspecteur, Melle GAUTHIER, secrétaire administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE, inspectrices hors classe, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, en ce qui concerne les procès-verbaux des avis des Commissions de Réforme au titre de la présidence déléguée, les correspondances afférentes à ces instances et l'établissement de la liste des médecins agréés de la Gironde, à M. ILLHE, médecin chargé du secrétariat du Comité Médical et des commissions de réforme, à Mme COSTES, M. MANETTI et M. JAMET, médecins inspecteurs, en ce qui concerne les demandes d'expertises médicales, les extraits des procès-verbaux du Comité Médical ainsi que les correspondances d'ordre médical sous la rubrique Comité Médical, Commission de Réforme.

ARTICLE 11 : Mme CHAZEAU, Mme LESPARRE ELLIAS, Mme RAPINE, inspectrices hors classe, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, M. CANTO et M. VERE, inspecteurs principaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2009

La Directrice,

Paule LAGRASTA